

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

Séance du 28 septembre 2023

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absent : Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°96/109 – 09/2023.

Objet de la délibération : Budget communal – Inscription des provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29, L.2321-2 et R2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Vu les états des restes à recouvrer sur pièces prises en charge du 31/12/2021 au 05/09/2023 transmis par Monsieur le comptable public d'un montant de 13 846,46 €,

Vu les provisions déjà constituées d'un montant de 1 300 € sur les exercices antérieurs par la commune d'Estaires ;

Considérant qu'il convient de constituer un complément de provisions d'un montant de 777 € ;

En application de l'article L.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

En effet, « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* ».

DATE DE
CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION
12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28

**Objet : Budget communal
– Inscription des
provisions**

Objet de la délibération : Budget communal – Inscription des provisions

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public s'élève à 13 846, 46 € (ensemble des exercices antérieurs par la commune jusqu'au 31/12/2021) et qu'il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% de ces restes à recouvrer,

Considérant que le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs est de 1 300 € à déduire du montant de la provision à constituer pour 2023,

Il est proposé de constituer un complément de provision d'un montant de 777 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 21 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS » (Alexandra LEGRAND, Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE) et 4 « CONTRE » (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) :

- **d'approuver** la constitution d'un complément de provision d'un montant de 777 € pour créances douteuses,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Handwritten signature of the secretary of the meeting, Augustine Ville, in blue ink.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

